



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

PLAN D'ACTION QUINQUENNAL 2015-2020

Mai 2015

C.P. 930
Kuujjuaq (Québec)
J0M 1C0

Téléphone: (819) 964-2961 poste 2287
Télécopieur : (819) 964-0694
Site web: www.keac-ccek.ca

CONTEXTE

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables (CBJNQ, al. 23.5.24 et 23.5.25). Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

MANDAT DU CCEK

Agir à titre d'organisme consultatif auprès des gouvernements responsables en ce qui concerne, d'une part, les lois et les règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social et, d'autre part, l'application et l'administration du régime.

Faire des recommandations à l'égard des lois, des règlements et autres mesures appropriées relatives à la protection de l'environnement et du milieu social.

Étudier les mécanismes et les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Examiner les questions d'importance majeure relatives à la mise en œuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et du régime d'utilisation des terres.

Servir de lien avec la population du Nunavik et aider l'administration régionale et les municipalités en formulant des avis et en leur offrant de l'aide technique.

PLAN D'ACTION QUINQUENNAL 2015-2020

Le plan d'action quinquennal du CCEK vise à établir des orientations et des objectifs à court et à moyen termes pour la réalisation du mandat que les signataires de la CBJNQ lui ont confié. En ciblant des actions qui répondent aux enjeux prioritaires en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, le CCEK veille à ce que soient respectés les intentions et les engagements des parties à la CBJNQ. Par son plan d'action quinquennal, le CCEK entend aussi poursuivre et ce, selon les exigences du contexte politique donné et les ressources dont il dispose, les actions qui témoignent de ses préoccupations liées notamment au développement durable, au maintien de la biodiversité, aux changements climatiques et à la qualité de vie des résidents du Nunavik.

Orientations	Objectifs	Actions
<p>I – Le CCEK accorde une importance de premier plan aux questions environnementales et sociales spécifiques aux évaluations environnementales, au développement minier et à la gestion des matières résiduelles au Nunavik. Sans s’y restreindre, il agit au regard de ces questions selon une approche globale, préventive et proactive.</p>	<p>1) Favoriser la transparence et la bonification des processus d’évaluation environnementale et d’examen applicables au Nunavik, soit les processus qui ont trait aux répercussions sur l’environnement et le milieu social du chapitre 23 de la CBJNQ, celui de la Loi canadienne sur l’évaluation environnementale et celui de l’Accord sur les revendications territoriales des Inuits.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et soutenir l’amélioration de la participation des Inuits aux processus d’évaluation environnementale, dont ceux du chapitre 23 - Contribuer aux démarches visant la révision appropriée des annexes I et II du chapitre 23 de la CBJNQ. - Examiner les chevauchements des processus d’évaluation environnementale et d’examen applicables au Nunavik et identifier les solutions permettant d’en atténuer les conséquences négatives sur populations inuites. - Promouvoir auprès des instances visées, la considération adéquate des enjeux sociaux dans les processus d’évaluation environnementale et d’examen applicables au Nunavik. - Mener auprès des groupes concernés des campagnes de sensibilisation sur les processus d’évaluation environnementale au Nunavik.
	<p>2) Surveiller et intervenir de façon pertinente et efficace dans les dossiers de développement minier du Nunavik afin que les droits des Inuits et des Naskapis soient respectés et que la protection de l’environnement et du milieu social soit assurée de façon durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la clarification des règles entourant l’exploration minière au Nunavik afin d’en minimiser les impacts sur l’environnement et le milieu social. - Documenter les impacts du développement minier au Nunavik et produire au besoin des avis ou des recommandations aux parties. - Participer à l’élaboration d’outils pour mieux informer les Inuits des activités minières sur le territoire.
	<p>3) Soutenir les instances locales et régionales dans le dossier de la gestion des matières résiduelles et les matières résiduelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir et promouvoir la réalisation de projets environnementaux issus du plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik.

	dangereuses.	- Intervenir de manière efficace auprès des autorités responsables, afin d'assurer l'application des lois et des règlements.
II - Le CCEK considère l'application des régimes prévus à la CBJNQ de manière large et inclusive, ce qui l'amène à traiter avec vigilance les sujets sensibles pour la population du Nunavik, dont : - l'aménagement et occupation du territoire; - les changements climatiques; - l'eau potable; - la biodiversité; - les parcs et les aires protégées.	1) Porter une attention soutenue aux principaux enjeux susceptibles d'affecter la qualité de vie des habitants du Nunavik, dans les communautés et sur le territoire.	- Veiller au suivi de l'avancement des activités relativement à ces enjeux. - Inviter aux réunions du CCEK des spécialistes et des représentants des instances locales et régionales du Nunavik, de même que des gouvernements.
	2) Favoriser une meilleure prise en compte des besoins de la population du Nunavik en matière environnementale et sociale.	- Identifier les besoins prioritaires des instances administratives locales et régionales. - Soutenir la réalisation dans la région de projets environnementaux particuliers et collaborer avec d'autres organismes à cet effet.
III – Le CCEK exerce son mandat tout en privilégiant la collaboration afin de renforcer son réseau de communication, améliorer sa visibilité et accroître son influence.	1) Identifier et consolider les moyens pour mieux faire connaître le CCEK et son mandat auprès des habitants du Nord, des instances administratives locales et régionales du Nunavik ainsi que des instances gouvernementales.	- Assurer la présence du CCEK et favoriser sa participation aux événements portant sur les enjeux environnementaux et sociaux au Nunavik.
	2) Renforcer le partage de renseignements.	- Mieux identifier les partenaires reliés aux questions prioritaires et développer les relations professionnelles afférentes. - Soutenir les instances administratives du Nunavik pour que des informations adéquates et bien adaptées soient véhiculées auprès de la population. - Souligner les réalisations locales bénéfiques pour l'environnement et ainsi encourager les organismes publics et privés, ainsi que les particuliers à se soucier de la qualité de l'environnement au Nunavik.

Budget prévisionnel du CCEK pour la période 2015-2020

¹Budget annuel : 1^{er} avril au 31 mars (2015-2020)

Personnel, fonctionnement et dépenses administratives (\$)

Salaire du secrétaire exécutif (temps plein incluant les avantages)	62 400
Cotisations au REER (part de l'employeur pour le secrétaire exécutif)	3 300
Voyages annuels (secrétaire exécutif)	7 500
Logement (secrétaire exécutif)	36 000
Analyste en environnement (temps partiel)	38 000
Cotisations au REER (part de l'employeur pour l'analyste en environnement)	2 200
Déductions à la source du gouvernement	14 000
Frais de comptabilité	13 000
Honoraires et consultations (sous-traitance et frais de déplacement d'un consultant)	25 000
Poste et fret aérien	1 000
Location d'un bureau (incluant le local et le soutien de l'ARK)	18 100
Assurance	3 100
Télécommunications (conférences téléphoniques et vidéoconférences)	3 000
Publicité et promotion (conception du site Web, préparation de ressources documentaires, etc.)	10 000
Fournitures de bureau (papeterie, matériel informatique, etc.)	2 000
Total partiel	<u>238 600</u>

Réunions (\$)

Frais de déplacement et d'hébergement	
Secrétaire exécutif	15 000
Analyste en environnement	12 000
Membres du CCEK (nommés par l'ARK : 3 membres x 4 réunions)	33 000
Membres du COFEX-Nord (nommés par l'ARK : 2 membres x 3 réunions)	8 000
Frais de réunion (matériel audiovisuel, location de salles de réunion, etc.)	5 000
Total partiel	<u>73 000</u>

¹ Les sommes indiquées dans le présent budget prévisionnel sont calculées à partir des chiffres estimés pour l'exercice 2014-2015 et les engagements actuels du CCEK.

Autres (\$)

Rapport annuel (conception, impression et distribution)	8 500	
Traduction (rapport annuel, procès-verbaux des réunions, lettres, rapport, avis)	26 000	
Frais bancaires	800	
	<u>Total partiel</u>	35 300
TOTAL ANNUEL		346 900